

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 18/03/2025  
Reçu en préfecture le 18/03/2025  
Publié le  
ID : 069-246900740-20250311-CC\_2025\_018-DE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n° CC-2025-018

L'an deux mille vingt-cinq  
Le onze mars à dix-neuf heures  
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la  
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves  
GOUGNE (remplaçant).  
Date de convocation : 5 mars 2025

## Nombre de membres :

En exercice	37
Présents	23
Votes	28

## PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN

## ABSENTS / EXCUSES :

Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Isabelle BROUILLET, Arnaud SAVOIE, François PINGON, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Anne-Sophie DEVAUX, Séverine SICHE-CHOL

## PROCURATIONS :

Charles JULLIAN donne procuration à Pascal OUTREBON  
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID  
Patrick BERRET donne procuration à Pascale DANIEL  
Thierry BADEL donne procuration à Christèle CROZIER  
Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

**SECRETARE DE SEANCE** : Stéphanie NICOLAY

## TOURISME

\*\*\*\*\*

### SPL Destination Monts du Lyonnais

Approbation de la  
convention cadre  
2025-2027 et  
attribution d'une  
subvention au titre  
de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public, l'article L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques locales et l'article L. 1111-6 relatif à la situation des élus siégeant au sein des organes décisionnels des sociétés publiques locales,

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L. 225-1 et suivants relatifs à la société anonyme,

Vu la délibération n° CC-2024-081 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant la création de la société publique locale (SPL) « Destination Monts du Lyonnais », désignant les administrateurs, approuvant les statuts et l'acquisition de 74 actions,

Vu la délibération n° CC-2024-082 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 approuvant les critères de répartition du financement de l'OTI « Destination Monts du Lyonnais » entre ses membres,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Aménagement du Territoire et Transition Écologique" en date du 18 février 2025,

Les communautés de communes du pays Mornantais, des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du pays de l'Arbresle et des Vallons du Lyonnais ont acté, en 2024, la création d'une société publique locale (SPL) « Destination Monts du Lyonnais » afin de développer une stratégie touristique durable sur le territoire.

Cette SPL constitue le partenaire référent des communautés de communes dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique touristique et d'attractivité. Elle œuvre en ce sens pour exercer ses missions régaliennes conformément à l'article L. 133-3 du code du tourisme à savoir :

- l'accueil et l'information du public,
- la promotion et communication touristique, le marketing de l'offre du territoire en cohérence avec la stratégie de développement touristique,
- la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

La SPL peut également assurer des missions complémentaires et donc :

- être mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique des communautés de communes, au travers d'actions à la fois stratégiques et opérationnelles,
- jouer un rôle de conseil technique auprès des socioprofessionnels du territoire et des partenaires institutionnels,
- commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par le code du tourisme,
- avoir une activité commerciale au sein de sa structure afin de développer ses recettes propres comme : boutique, billetteries, packs et services,
- animer une démarche qualité afin de sensibiliser et d'aider tous les acteurs touristiques locaux volontaires,
- offrir un accueil de qualité à tous les publics lors des animations et des événements.

Afin de définir, pour la période 2025-2027, le contenu des missions de l'OTI ainsi que les moyens affectés à la réalisation de ces missions, il convient de conclure une convention entre la SPL « Destination Monts du Lyonnais » et les 5 communautés de communes membres.

Pour 2025, la convention prévoit un budget prévisionnel de 1 172 092 € réparti entre les 5 communautés de communes selon les critères de répartition suivants : 60 % selon le nombre d'habitants et 40 % selon les retombées économiques. Les montants dus par chaque EPCI figurent dans une annexe financière à la convention et sont repris ci-dessous :

	Population		Part budget/hab 60%	Retombées économiques hébergé marchand + non marchand		Part budget/retombées éco 40%	TOTAL par CC
CCMDL	35 002	21%	147 969 €	20 220 000 €	47%	219 737 €	<b>367 706 €</b>
CCPA	38 481	23%	162 676 €	7 294 000 €	17%	79 266 €	<b>241 942 €</b>
CCVG	32 185	19%	136 060 €	6 013 000 €	14%	65 345 €	<b>201 405 €</b>
CCVL	31 247	19%	132 095 €	4 712 000 €	11%	51 207 €	<b>183 301 €</b>
COPAMO	29 440	18%	124 456 €	4 903 000 €	11%	53 282 €	<b>177 738 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>166 355</b>	<b>100%</b>	<b>703 255 €</b>	<b>43 142 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>468 837 €</b>	<b>1 172 092 €</b>

Les modalités de versement de cette subvention sont les suivantes :

- premier acompte d'un tiers au mois de février (au mois d'avril pour l'année 2025) ;
- deuxième acompte d'un tiers au mois de juin sur présentation d'un état d'avancement succinct des missions ;
- solde en novembre dont le montant à verser sera conditionné à l'état d'avancement des missions par la SPL et du reste à réaliser sur l'exercice budgétaire en cours.

Considérant qu'en application du II de l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales, les élus siégeant au sein des organes décisionnels de la société publique locale « SPL Destination Monts du Lyonnais » ne peuvent participer à la présente ; qu'en conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-11 du même code, les élus précédemment cités ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil communautaire,

Aussi, compte-tenu du fait que 4 membres du Conseil communautaire sont intéressés à l'affaire, le quorum est atteint dès lors que plus de 17 élus sont présents.

M. le Président faisant partie des élus concernés au titre de l'article L. 1111-6 du CGCT, le Conseil communautaire doit donc élire un autre Président de séance.

M. Yves GOUGNE est élu, à l'unanimité, Président de séance pour la présente délibération.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**  
Transmis en  
Préfecture le **18 MARS 2025**  
Notifié ou publié  
le **18 MARS 2025**

**APPROUVE** la convention cadre « SPL Destination Monts du Lyonnais » 2025-2027 à conclure entre la SPL et les 5 communautés de communes,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document utile à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250311-CC\_2025\_018-DE



**Le Président**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant plafond de 177 738 € pour l'année 2025 à la SPL « Destination Monts du Lyonnais » à verser selon les modalités prévues ci-dessus,

**APPROUVE** le versement anticipé du premier acompte de la subvention avant le vote du BP 2025,

**AUTORISE** le Président à mandater le premier acompte dès signature de la convention,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal compte 65748.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 18 MARS 2025  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
**Renaud PFEFFER**

# CONVENTION CADRE SPL DESTINATION DES MONTS DU LYONNAIS 2025-2027

## Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) sise 790 Allée de Pluvy à POMEYS (69590) représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du, ci-après dénommée « la CCMDL »,

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) sise 50 avenue du Pays Mornantais à MORNANT (69440) représentée par son Président en exercice, Monsieur Renaud PFEFFER, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 11 mars 2025 ci-après dénommée « la COPAMO »,

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) sise 262 Rue Barthélémy Thimonnier à BRIGNAIS (69530) représentée par sa Présidente en exercice, Madame Françoise GAUQUELIN, autorisée en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2025, ci-après dénommée « la CCVG »,

La Communauté de Communes du pays de l'Arbresle (CCPA) sise 117 rue Pierre Passemard à L'ARBRESLE (69210) représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2025, ci-après dénommée « la CCPA »,

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) sise 27 chemin du stade à VAUGNERAY (69670) représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel MALOSSE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 20 février 2025, ci-après dénommée « la CCVL »,

## D'une part,

Et :

La Société Publique Locale (SPL) « Destination Monts du Lyonnais », sise 27 chemin du Stade à Vaugneray, représentée par son Président en exercice Florent CHIRAT, autorisé par le conseil d'administration en date du 17 janvier 2025 ci-après dénommée « la SPL »

## D'autre part.

---

Il est rappelé ce qui suit :

## Préambule :

Depuis sa date de création en 2018, l'association Office de Tourisme des Monts du Lyonnais regroupait les Offices de Tourisme des Communautés de Communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon et du pays Mornantais

Les Communautés de communes des Vallons du Lyonnais et du pays de L'Arbresle s'associaient également à la mise en œuvre d'actions communes au sein de cette destination, via la signature de conventions annuelles.

Par décision de leur conseil communautaire en 2024, les 5 EPCI ont acté la création d'une société publique locale « Destination Monts du Lyonnais », afin de développer une stratégie touristique durable sur le territoire. Celle-ci se substitue à l'association Office de Tourisme susmentionnée.

Cette SPL constitue le partenaire référent des communautés de communes dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique touristique et d'attractivité. Il œuvre en ce sens pour exercer ses missions régaliennes conformément à l'article L133-3 du code du tourisme à savoir :

- l'accueil et l'information du public,
- la promotion et communication touristique, le marketing de l'offre du territoire en cohérence avec la stratégie de développement touristique,
- la coordination des divers partenaires du développement touristique local.

La SPL peut également assurer des missions complémentaires et donc :

- être mobilisée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique touristique des communautés de communes, au travers d'actions à la fois stratégiques et opérationnelles,
- jouer un rôle de conseil technique auprès des socioprofessionnels du territoire et des partenaires institutionnels,
- commercialiser des prestations de services touristiques, dans les conditions prévues par le code du tourisme,
- avoir une activité commerciale au sein de sa structure afin de développer ses recettes propres comme : boutique, billetteries, packs et services,
- animer une démarche qualité afin de sensibiliser et d'aider tous les acteurs touristiques locaux volontaires,
- offrir un accueil de qualité à tous les publics lors des animations et des évènements.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la SPL et les 5 communautés de communes en fixant les ambitions et les objectifs confiés à la SPL dans le cadre de ses missions.

La présente convention définit pour la période 2025-2027, le contenu des missions d'accueil et d'information, de promotion, communication et marketing de l'offre touristique de la destination et de coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. La SPL assure des missions complémentaires notamment en matière d'élaboration et de commercialisation de prestations de services touristiques, d'animation, et d'observation touristique.

Conformément à la stratégie de développement touristique, les actions engagées par la SPL sont pensées pour atteindre 4 objectifs principaux :

- encourager la performance de l'économie touristique en prenant en compte les enjeux environnementaux.
- investir des filières structurantes pour le territoire en phase avec les tendances du marché,
- engager la transformation du modèle économique pour conforter un tourisme responsable,
- valoriser une identité commune pour singulariser le territoire,

## Article 2 : Engagements de la SPL

Par la présente, la SPL s'engage à suivre les orientations et les objectifs de la stratégie de développement touristique.

La SPL s'engage à mettre en œuvre les missions qui lui sont dévolues, à savoir :

### Objectifs prioritaires à 3 ans

- Travailler l'offre touristique et la mise en tourisme des produits touristiques en cohérence avec la stratégie de développement touristique de la Destination et les tendances de consommation touristiques avec pour objectif d'inciter à la consommation de séjours.
- Participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique touristique du territoire en contribuant aux études stratégiques, opérationnelles, prospectives, en s'associant aux groupes de travail communautaires, en étant force de proposition et en émettant un avis motivé sur les dossiers pour lesquels il est sollicité,
- Obtenir le label Tourisme et Handicap dans chacun des bureaux d'information touristique
- Produire et commercialiser des produits touristiques accessibles aux personnes en situation de handicap, valoriser, participer et /ou organiser des événements inclusifs.
- La réorganisation des points d'accueil en cohérence avec les nouvelles tendances de consommation touristiques et la stratégie définie dans le schéma d'accueil et de diffusion de l'information touristique en 2024.
- La réorganisation des missions des salariés et agents mis à disposition pour permettre la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique élaborée.

### → **MISSIONS REGALIENNES conformément à l'article L133-3 du code du tourisme**

#### Mission d'accueil

##### Description de la mission

- Diffuser l'offre et faire connaître le territoire, dans une démarche d'amélioration continue grâce à des outils pertinents (accueil physique adapté, accueil numérique, disponibilité de l'information digitale 24/24) :
  - dans ses bureaux d'information touristique actuels :
    - Saint Martin en Haut
    - Saint Symphorien sur Coise
    - Mornant
    - Chaponost
    - Yzeron
    - L'Arbresle
- - hors les murs en fonction des flux de fréquentation des sites stratégiques.

## Objectifs à 3 ans

- Avoir mis en place les actions définies par le Schéma d'Accueil et de diffusion de l'information (SADI) adapté aux évolutions des comportements et des attentes des clientèles élaboré en 2024.
- Se doter des outils, méthodes permettant une montée en compétences, en professionnalisation des partenaires socioprofessionnels en tant que prescripteurs de la destination

## Indicateurs de suivi

- Suivi du taux de satisfaction des visiteurs par la réalisation d'enquêtes de satisfaction ponctuelles,
- Volume de fréquentation des espaces d'accueil,
- Volume d'interactions mensuelles (appels téléphoniques et accueils physiques traités à la SPL et hors les murs, demandes web, etc.),
- Évolution des typologies des demandes d'information (mail, web, tél, courrier, tchat, réseaux sociaux),
- Origine des visiteurs,
- Taux de répétition des visiteurs,
- Retour des partenaires socioprofessionnels locaux.

## **Mission d'information**

### Description de la mission

- Répondre aux demandes des visiteurs en les invitant à la découverte de l'ensemble du territoire dont il a la compétence. Il coordonne la conception, l'édition, la mise à jour et la distribution de l'information par des outils adaptés et accessibles,
- Renforcer et améliorer la diffusion de l'information sur le territoire, notamment par le développement d'une stratégie marketing et communication qui s'appuie sur la destination
- Assurer la mise à jour de de l'information touristique sur différents médias :
  - Les supports papier (guides et cartes) conformément à la prévision du classement de la SPL
  - Le site internet,
  - Les réseaux sociaux de la SPL.
- Organiser des éducteurs pour former l'ensemble du personnel à la connaissance du territoire et de son offre, ainsi que des grands sujets à enjeux par type de pratique,
- Faire évoluer l'ensemble des outils d'information dans le respect des chartes graphiques en vigueur de la destination, dans un souci permanent d'harmonisation des supports.

## Objectifs à 3 ans

- Avoir développé une culture territoriale pour l'ensemble de l'équipe salariée,
- Faciliter l'accès à l'information pour les clientèles accueillies au travers de médias et d'outils ciblés,
- Assurer la qualité et la fiabilité des informations communiquées,
- Offrir un service d'assistance et de conseil,

## Indicateurs de suivi

- Nombre de demandes d'informations (mail, téléphone, site web, etc.),
- Volume de brochures envoyées ou téléchargées / de courriels traités,
- Nombre de brochures demandées/distribuées,
- Taux de réponse aux demandes d'informations,
- Nombre d'éducteurs et de journées d'échanges organisés.



## Mission de promotion, communication & marketing de l'offre

### Description de la mission

- Promouvoir une offre adaptée à la demande de ses clientèles touristiques, en vue de l'augmentation des retombées économiques sur le territoire et de l'amélioration de sa notoriété,
- Déployer un plan de communication propre à la destination touristique, en choisissant les canaux de communication les plus stratégiques par rapport aux cibles identifiées,
- Elaborer les supports de communication : brochures, carte touristique etc,
- Assurer la promotion de l'offre sur le site internet et réseaux sociaux de la SPL.

### Objectifs à 3 ans

- ➔ Définir et mettre en œuvre une stratégie de promotion et de communication annuelle (dont relations presse et partenariats) en cohérence avec les axes de développement stratégiques
- ➔ Promouvoir la destination et accroître la visibilité du territoire par la mise en valeur des attraits spécifiques et endémiques,
- ➔ Engager un marketing de l'offre pour assurer une promotion singulière propre à la destination,
- ➔ Cibler et adapter les actions de promotion à destination des clientèles régionales, nationales et européennes : groupes, individuels, clientèle d'affaires, en séjours, excursionnistes
- ➔ Repositionner la stratégie de présence aux salons professionnels en fonction des clientèles et des orientations stratégiques définies par la stratégie de développement touristique et le SADI,
- ➔ Adapter et améliorer les supports de promotion et leurs contenus pour chaque événement (salon BtoB, BtoC notamment), en fonction des cibles visées et des orientations de la stratégie de développement touristique.

### Indicateurs de suivi

- Nombre de prestataires accompagnés dans le marketing de l'offre,
- Nombre d'accueils presse,
- Nombre de salons où la SPL a participé et bilan qualitatif,
- Analyse du trafic et de l'audience sur les différents canaux digitaux de la SPL,
- Taux d'engagement sur les réseaux sociaux,
- Taux de conversion des campagnes de promotion,
- Taux d'occupation des hébergements (en lien avec observatoire et statistiques INSEE),
- Statistiques des canaux digitaux (sites web, réseaux sociaux),
- Nombre de formations suivies par les salariés de la SPL,
- Nombre de supports/médias élaborés.

## Mission de coordination des acteurs touristiques

### Description de la mission

- Animer et fédérer le réseau des socioprofessionnels du territoire,
- Réaliser des enquêtes de besoins et de satisfaction auprès des partenaires en vue d'identifier les attentes et besoins en termes de service,
- Créer des produits touristiques en partenariat avec les socioprofessionnels du territoire (privés, associatifs, publics),
- Augmenter le nombre de partenaires,
- Se positionner comme un relais et l'interlocuteur privilégié des acteurs locaux.

### Objectifs à 3 ans

- Faciliter la coopération avec les acteurs socioprofessionnels pour les faire adhérer à une dynamique de réseau,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de coordination et d'animation du réseau des acteurs touristiques du territoire,
- Promouvoir la complémentarité des offres touristiques,
- Encourager le développement d'offres touristiques durables et responsables par des méthodes de concertation et de collaboration,
- Travailler sur l'optimisation des expériences touristiques des visiteurs,
- Accompagner le réseau des acteurs touristiques dans la création d'offres et leur professionnalisation.

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'évènements à destination des socioprofessionnels organisés par la SPL,
- Nombre d'éducteurs, d'adhésion à la newsletter professionnelle,
- Prise en compte des retours des acteurs socioprofessionnels locaux,
- Impact sur l'expérience touristique des visiteurs (diversité et qualité de l'offre touristique, satisfaction des visiteurs, etc.).

### → **MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

#### **Mission d'animation**

##### Description de la mission

- Proposer un programme d'animation en cohérence avec les différentes clientèles de ses destinations pendant les saisons touristiques. Chaque année, ce programme est actualisé et renouvelé pour apporter des nouveautés,
- Construire et relayer son programme d'animations et sélectionner les prestataires pour les animations dont il a la charge.
- Organiser des visites guidées

### Objectifs à 3 ans

- Offrir des activités et des divertissements pour les publics ciblés,
- Développer un programme d'animations en lien avec l'identité et les spécificités du territoire (dont la culture et les patrimoines locaux),
- Assurer un renouvellement régulier des programmes d'animation,
- Favoriser les échanges et les rencontres entre les visiteurs et les habitants.

### Indicateurs de suivi

- Nombre d'animations organisées par la SPL,
- Nombre de participants aux animations,
- Bilan quantitatif et qualitatif annuel,
- Évaluation de la diversité et de la qualité de l'offre d'animation.

## Mission événementielle

### Description de la mission :

- Participer aux grands événements du territoire qui contribuent à la notoriété de celui-ci,
- Collaborer sur les grands événements en apportant son expertise terrain et sa logistique organisationnelle,
- Participer à la promotion des grands événements du territoire.

### Objectifs à 3 ans :

- ➔ Définir une stratégie événementielle en lien avec la stratégie de développement touristique de la Destination,

Attirer un flux de visiteurs supplémentaire sur le territoire en proposant et/ou en participant à des événements attractifs et variés, cohérents avec la stratégie de développement touristique de la Destination-

### Indicateurs de suivi :

- Nombre d'évènements auxquels la SPL participe,
- Nombre d'évènements coordonnés par la SPL,
- Nombre de participants aux évènements,
- Bilan quantitatif et qualitatif annuel,
- Retour des participants,
- Couverture médiatique et médiatisation des évènements.

## Mission de commercialisation

### Description de la mission

La mission de commercialisation vise à promouvoir et à commercialiser l'offre touristique du territoire et de ses destinations auprès des différents segments de marché, en favorisant la vente de produits et de services touristiques et en contribuant ainsi au développement économique local.

### Objectifs à 3 ans

- ➔ Structurer l'organisation de la SPL pour être en mesure de commercialiser des produits (prestations sèches, séjours combinés, offres spéciales, etc.) par le biais d'outils performants,
- ➔ Créer une gamme de courts séjours mettant en avant les thématiques prioritaires de la Destination
- ➔ Promouvoir et commercialiser ces produits touristiques via différents canaux (en ligne, sur les événements, en BtoB...) pour accroître les retombées économiques touristiques de la Destination.
- ➔ Accompagner les acteurs socioprofessionnels dans la visibilité commerciale de l'offre, notamment sur le développement d'une filière de tourisme de pleine nature,
- ➔ Développer des services de boutique adéquation avec l'identité de la Destination au sein des bureaux d'information touristique de la SPL.

### Indicateurs de suivi

- % du parc intégré dans les outils de commercialisation (place de marché) et suivi dans le temps,
- Volume d'affaires de la place de marché et évolution,
- Nombre de produits conçus par la SPL et évolution,
- Statistiques des outils commerciaux (volume d'affaire, répartition par typologie, saison, etc.) et suivi dans le temps,

- Statistiques d'accompagnement des acteurs socioprofessionnels (réputation, commerciale, etc.),
- Volume d'affaires de la boutique, comptabilité analytique et évolution du panier moyen,
- Nombre et évolution des références en boutique.

## Mission d'observation/ingénierie

### Description de la mission

La mission observation vise à collecter, analyser et diffuser des données et des informations pertinentes sur la fréquentation touristique, les tendances du marché, les comportements des visiteurs et d'autres facteurs liés à l'activité touristique du territoire.

### Objectifs à 3 ans

- Mettre en place un observatoire du tourisme sur la Destination en partenariat avec AURA Tourisme
- Évaluer la performance touristique du territoire,
- Fournir des informations stratégiques aux élus, et aux acteurs locaux,
- Mettre en lien l'outil d'observation avec la mesure de la satisfaction des visiteurs.

### Indicateurs de suivi

- Mise en place des tableaux de bords par indicateur retenu (et modalités de renseignement),
- Suivi statistique de l'observatoire,
- Utilité / performance de la consultation par les partenaires associés (socioprofessionnels, partenaires institutionnels).

## Article 3 : Moyens dédiés pour la réalisation de ces missions

### 3.1 Moyens humains

Pour lancer et conforter la Destination Monts du Lyonnais la SPL sera dotée de moyens humains au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon l'organigramme présenté en annexe 1.

Cet organigramme est composé d'agents mis à disposition par les communautés de communes comme suit :

- Pour la COPAMO : une conseillère en séjour à temps plein
- Pour la CCMDL :
  - Une responsable de pôle à 85% de son temps de travail
  - Une conseillère en séjour à temps plein

### 3.2 Moyens matériels

Les communautés de communes mettent à disposition de la SPL les locaux d'accueil et administratifs suivants pour l'exercice de ses missions :

- Pour la COPAMO
  - Un local équipé de 164.45m<sup>2</sup> meublé et équipé, situé boulevard du Pilat à Mornant
  - Une joëlette et 4 VTT à assistance électrique
  - Un véhicule de service de la collectivité en cas de besoin
- Pour la CCMDL Deux locaux meublés situés sur la commune de Laurent de Chamousset et Saint Martin en Haut
  - 4 vélos à assistance électrique
  - Un véhicule de service de la collectivité en cas de besoin
- Pour la CCVG
  - Un local équipé situé 11 route des Pins à Chaponost
- Pour la CCPA
  - Un local équipé situé au 18 place Sapéon à l'Arbresle

La Commune d'Yzeron met à disposition de la SPL les locaux d'accueil et administratifs suivants pour l'exercice de ses missions :

- Un local équipé situé 8 place Centrale à Yzeron

La Commune De Saint Symphorien sur Coise met à disposition de la SPL les locaux d'accueil et administratifs suivants pour l'exercice de ses missions :

- Un local équipé situé 22 place du marché à Saint Symphorien sur Coise

### Article 4 : Engagements des communautés de communes

En application de l'article 3, et en contrepartie de la réalisation par la SPL des missions de service public objet de la présente convention, les Communautés de Communes alloueront à la SPL les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs fixés à 3 ans selon la clé de répartition suivante :

- 60 % en fonction du **nombre d'habitants** par communauté de communes - Source INSEE
- 40 % en fonction des **retombées économiques touristiques** - Source : Observatoire régional METT (données année N-1)

Chaque année la subvention sera versée par mandat administratif et selon l'échéancier de versement suivant :

- Un acompte de 1/3 du montant de la subvention au mois de février,
- Un acompte de 1/3 du montant de la subvention au mois de juin, sur présentation d'un état d'avancement succinct des missions de l'année N,
- Le solde en novembre dont le montant à verser sera conditionné à l'état d'avancement des missions par la SPL, et du reste à réaliser sur l'exercice budgétaire en cours.

Pour la CCMDL et la COPAMO uniquement pour l'année 2025, la subvention sera versée par mandat administratif et selon l'échéancier de versement suivant :

- Un acompte de 1/3 du montant de la subvention au mois d'avril
- Un acompte de 1/3 du montant de la subvention au mois de juin, sur présentation d'un état d'avancement succinct des missions de l'année N,
- Le solde en novembre dont le montant à verser sera conditionné à l'état d'avancement des missions par la SPL, et du reste à réaliser sur l'exercice budgétaire en cours.

Pour 2025, les collectivités sont redevables des sommes suivantes : 1 172 092 €.

Les montants de subvention dus par chaque EPCI pour l'année 2025 figurent dans la maquette financière annexée à la présente convention.

Pour les années suivantes, la SPL prépare un budget prévisionnel validé en conseil d'administration, qu'elle transmet avant le 31 octobre de chaque année à toutes les collectivités. Celles-ci devront entériner par délibération le montant de la subvention annuelle.

Les collectivités sont intéressées au résultat net de l'exploitation. Dans le cas où l'exploitation serait excédentaire au CA prévisionnel établi en novembre de l'année N, le délégataire s'engage à verser aux 5 collectivités, 50% du résultat net supplémentaire au cours de l'année N. Ce reversement viendra minorer à la baisse la subvention initialement prévue avec une diminution du versement du solde prévu en novembre.

## **Article 5 : Obligations de la SPL**

### **5.1 Suivi budgétaire et financier**

#### Suivi budgétaire :

Au début de chaque exercice comptable :

- Le budget prévisionnel est préparé par la direction de la SPL, conformément aux articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,
- le budget prévisionnel et le plan d'actions de l'année N+1 est présenté en conseil d'administration de la SPL avant le 30 septembre de l'année N. Une fois validé par le conseil d'administration, ceux-ci sont transmis aux 5 communautés de communes avant le 31 octobre de l'année N.

Celui-ci comprend les dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

À chaque fin d'exercice comptable :

- la SPL présente son compte de résultat avant le 30 septembre 2025 à son conseil d'administration,
- il soumet son rapport financier annuel pour approbation et présente un compte-rendu de l'emploi des crédits et de tous les justificatifs nécessaires (bilan, compte de résultat, rapport d'activités).
- Conformément aux statuts de la SPL, l'assemblée générale ordinaire se réunira au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer, après avoir entendu les rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, sur toutes les questions relatives aux comptes annuels de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

En vue de la préparation budgétaire et de la définition du plan d'actions de l'année N+1, la SPL s'engage à fournir avant le 31 octobre de l'année N :

- o L'état des projets et missions envisagés pour l'année suivante, accompagné d'un recensement des besoins matériels et financiers afférents, afin d'actualiser la présente convention pour l'année suivante,

### Rapport de la SPL :

En contrepartie de la subvention qui lui est apportée par les communautés de communes, la SPL s'engage à fournir :

- Chaque année, au mois de juin de l'année N+1 un compte rendu d'activité qui comporte :
  - o un rapport technique et financier sur les faits marquants de l'année écoulée et un plan d'action présentant les projets de la SPL pour l'année en cours,
  - o l'état des effectifs du personnel,
  - o un état de la fréquentation touristique du territoire et des lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée,
  - o le compte de résultat de l'année écoulée ainsi que le budget primitif de l'année à venir.
- Chaque année, au mois d'octobre :
  - o L'état d'avancement des missions de l'année N et le taux d'exécution du budget de la SPL, afin de valider le montant de l'acompte de la subvention à verser par les communautés de communes Conformément à l'article 4 susmentionné.

L'ensemble de ces documents devra être fourni au conseil d'administration aux dates imposées.

## **5.2 Remboursement des mises à disposition**

Des moyens humains et matériels sont mis à disposition de la SPL pour permettre son bon fonctionnement. A ce titre, des remboursements doivent avoir lieu comme suit :

- Pour la CCMDL : une facturation annuelle en décembre pour le personnel, les locaux, les fluides, l'entretien et le ménage, la maintenance des copieurs, l'affranchissement.
- Pour la COPAMO : d'une facturation annuelle en décembre pour le personnel, les locaux, les fluides et maintenance de la chaudière, l'entretien courant et le ménage, l'utilisation d'un véhicule de service.
- Pour la CCVG : une facturation annuelle en décembre pour les locaux.
- Pour la CCPA : une facturation annuelle en décembre pour les locaux, les fluides l'entretien et le ménage.

La mise à disposition des locaux et des agents communautaires ainsi que des matériels mentionnés à l'article 3 feront l'objet d'une facturation annuelle sur des bases validées d'un commun accord par la collectivité auprès de la SPL en décembre.

Une convention sera conclue entre la SPL et la Commune d'Yzeron pour la mise à disposition d'un local comme précité à l'article 3.2 de la présente convention. La mise à disposition du local ainsi que les frais annexes feront l'objet d'une facturation annuelle sur des bases validées d'un commun accord par la collectivité auprès de la SPL en décembre.

Une convention sera conclue entre la SPL et la Commune de Saint Symphorien sur Coise pour la mise à disposition d'un local comme précité à l'article 3.2 de la présente convention.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## **Article 7 : Modification de la convention**

Toute modification est possible, par avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties. L'avenant devra alors être approuvée par les conseils communautaires des 5 communautés de communes et le conseil d'administration de la SPL.

## **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, le cocontractant mettra l'autre en demeure de mettre fin au manquement. Lorsqu'à la suite de cette mise en demeure, le manquement persiste, il peut être mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception à la partie défaillante.

## **Article 9 : Litiges - attribution de compétence**

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en 6 exemplaires originaux.





**Budget 2025** **1 172 092,00 €**

	Population		Part budget/hab 60%	Retombées économiques hébergement marchand + non marchand		Part budget/retombées eco 40%	TOTAL par CC
CCMDL	35 002	21%	147 969 €	20 220 000 €	47%	219 737 €	367 706 €
CCPA	38 481	23%	162 676 €	7 294 000 €	17%	79 266 €	241 942 €
CCVG	32 185	19%	136 060 €	6 013 000 €	14%	65 345 €	201 405 €
CCVL	31 247	19%	132 095 €	4 712 000 €	11%	51 207 €	183 301 €
COPAMO	29 440	18%	124 456 €	4 903 000 €	11%	53 282 €	177 738 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 355</b>	<b>100%</b>	<b>703 255 €</b>	<b>43 142 000 €</b>	<b>100%</b>	<b>468 837 €</b>	<b>1 172 092 €</b>